

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **7 AOÛT 2023** à **19 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Éric FRÉCHETTE,	conseiller.
-----------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2023,202 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2023,203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

- 15.1 PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA – Demande de partenariat à la 26^e édition;
- 15.2 SERVICES TECHNIQUES EN INGÉNIERIE – Offre de service;
- 15.3 RUE CÔTÉ – Asphalage.

2023-175 RÉSOLUTION NO 2023-175 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2023,204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION **SPÉCIALE DU 10 JUILLET 2023**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 10 juillet 2023.

2023-176 RÉSOLUTION NO 2023-176 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA** **SESSION SPÉCIALE DU 10 JUILLET 2023**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 10 juillet 2023 tel que présenté.

2023,205 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens se questionnent sur l'enrochement de la berge de la rivière Nicolet.

Un citoyen informe les membres du conseil qu'il y a beaucoup de camions qui circulent sur le 12^e Rang et qu'il y a un problème de vitesse sur cette voie de circulation.

2023,206 COMPTES DU MOIS

2023-177 RÉSOLUTION NO 2023-2023-177 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET HUIT CENTS (585 446,08 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2023,207 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2023,207.1 77, 13^E RANG (Catherine Beauchesne) – Aménagement d'un logement complémentaire (bigénérationnel)

2023-178 RÉSOLUTION NO 2023-178 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 77, 13^E RANG (CATHERINE BEAUCHESNE) AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Catherine Beauchesne possède un immeuble situé au 77, 13^e rang;
- 2 La demanderesse veut aménager un logement intergénérationnel dans son habitation unifamiliale en contradiction avec le règlement de zonage n° 2021-12, notamment sur le pourcentage d'occupation de la superficie de plancher du logement principal;
- 3 La demanderesse désire aménager un logement complémentaire (intergénérationnel) ayant un pourcentage de 46 % d'occupation de la superficie de plancher du logement principal;
- 4 Le fait de refuser la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le logement principal sera également agrandi;
- 6 L'installation septique sera refaite à neuf;
- 7 La propriétaire désire avoir un logement complémentaire sur un seul plancher pour ses parents;

- 8 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 9 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 10 Aux termes de la résolution n° CCU-2023-11 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à madame Catherine Beauchesne une dérogation mineure sur le point suivant du règlement de zonage n° 2021-12 :
 - Permettre un logement complémentaire (intergénérationnel) à 46 % de la superficie de plancher du logement principal.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6 280 640 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la demanderesse.

2023,207.2 23, RUE DES DIAMANTS SUD (Mylène Boissonneault et Bertin Gagnon-Bégin) – Construction d'un abri d'auto adjacent à la maison

**2023-179 RÉSOLUTION NO 2023-179
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
23, RUE DES DIAMANTS SUD (MYLÈNE BOISSONNEAULT
ET BERTIN GAGNON-BÉGIN)
CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ADJACENT À LA MAISON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Mylène Boissonneault et M. Bertin Gagnon-Bégin possèdent un immeuble situé au 23, rue des Diamants Sud;
- 2 Les demandeurs veulent construire une habitation unifamiliale isolée avec garage et abri d'auto adjacents à la maison, en contradiction avec le règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution n° CCU-2023-12 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Mylène Boissonneault et M. Bertin Gagnon-Bégin la dérogation mineure permettant la construction d'un garage et d'un abri d'auto adjacents à

la maison, en contradiction à l'article 7.2.5 du règlement de zonage n° 2021-12.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 741 079 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

2023,207.3 30, RUE JONCAS (Catherine Gaulin et Alex Marquis) – Régulariser l'implantation de la maison

**2023-180 RÉSOLUTION NO 2023-180
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
30, RUE JONCAS (CATHERINE GAULIN ET ALEX MARQUIS)
RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DE LA MAISON
EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Catherine Gaulin et M. Alex Marquis viennent d'acquérir un immeuble situé au 30, rue Joncas;
- 2 Les demandeurs veulent régulariser l'implantation de la maison en cour avant du côté de la rue Dumas;
- 3 Les anciens propriétaires avaient obtenu l'ensemble des permis nécessaires à la transformation du garage attaché en agrandissement de maison;
- 4 L'implantation de l'agrandissement de la maison du côté de la rue Dumas n'a pas été tenue en compte lors de l'émission du permis en 2007;
- 5 Il n'y a pas de droit acquis sur cette situation et qu'il y a lieu de la régulariser;
- 6 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 7 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 8 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 9 Aux termes de la résolution n° CCU-2023-13 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Catherine Gaulin et M. Alex Marquis la dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la maison en cour avant à 4,95 mètres de la limite avant, en contradiction avec l'annexe 2 – grilles de spécifications de la zone H-7 du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 992 du Cadastre du Québec.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

**2023,208 REMBLAYAGE DES TERRAINS SUR LA RUE DES CÈDRES
– Décompte progressif n° 3 – Les Excavations Yvon Houle
et Fils inc.**

**2023-181 RÉSOLUTION 2023-181
REMBLAYAGE DES TERRAINS SUR
LA RUE DES CÈDRES
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 3**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 3 pour les travaux de remblayage des terrains sur la rue des Cèdres;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET QUATRE CENTS (25 983,04 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 3 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

**2023,209 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Aménagement des bureaux
municipaux – Demandes de paiement n° 3 et n° 4 – SG
Construction**

**2023-182 RÉSOLUTION NO 2023-182
401, BOUL. MARIE-VICTORIN
AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX
PAIEMENTS N° 3 ET N° 4 – SG CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville a accordé un contrat à SG Construction pour les travaux de réaménagement et de rénovation du 401, boul. Marie-Victorin;
- 2 L'entrepreneur a présenté ses demandes de paiement n° 3 et n° 4;
- 3 Il y a lieu de procéder à ce paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à SG Construction les montants suivants, taxes incluses, le tout tel que prévu aux demandes de paiement présentées :

Paie ment n° 3 : **CINQUANTE-DEUX MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (52 121,17 \$);**

Paie ment n° 4 : **ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS ET TRENTE CENTS (11 849,30 \$).**

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SG Construction.

2023,210 ASPHALTAGE DE LA RUE DUPUIS – Décompte progressif n° 1 – Pavage Veilleux (1990) inc.

**2023-183 RÉSOLUTION 2023-183
ASPHALTAGE DE LA RUE DUPUIS
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 1**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 1 pour les travaux d'asphaltage de la rue Dupuis;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Pavage Veilleux (1990) inc. un montant de **CENT VINGT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (120 667,86 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 1 préparé par La Fédération québécoise des municipalités.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pavage Veilleux (1990) inc.

2023,211 SITE WEB – Numérique.ca – Achat d'une banque d'heures

**2023-184 RÉSOLUTION NO 2023-184
SITE WEB – ACHAT D'UNE BANQUE
D'HEURES DE NUMÉRIQUE.CA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a accordé un contrat à Numérique.ca pour la production de son nouveau site Web;
- 2 Numérique.ca offre à la ville d'acheter une banque d'heures qui est échangeable contre tous leurs services tarifés à l'heure, incluant le graphisme, la programmation, la recherche et le développement, le support technique et les services conseils;
- 3 Il y a lieu que la ville achète une banque d'heures en vue de projets futurs ou de mises à jour de son site;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter une banque de 25 heures de Numérique.ca.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE DOLLARS (2 530,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Numérique.ca.

2023,212 OFFRE DE SERVICE – Plans et devis pour l’aménagement du parc municipal

**2023-185 RÉSOLUTION NO 2023-185
AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL
MANDAT POUR PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 19-245, la ville mandatait les Services EXP inc pour la préparation d'un plan d'aménagement du parc municipal;
- 2 Suite à la présentation et l'acceptation du dernier plan concept par le conseil municipal, il y a lieu de faire préparer les plans et devis d'aménagement paysager;
- 3 La firme Les Services EXP inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis d'aménagement du parc municipal, le tout tel que prévu à l'offre de service n° SHE-00262321-A0, datée du 26 juillet 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un taux horaire avec un maximum de **SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

2023,213 OFFRE DE SERVICE – Conception et installation d’un skate park

**2023-186 RÉSOLUTION NO 2023-186
CONCEPTION ET INSTALLATION D’UN
SKATE PARK AU PARC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a octroyé un mandat pour la préparation de plans et devis pour l’aménagement du parc municipal;
- 2 Dans l’aménagement du parc municipal, la ville a prévu l’installation d’un skate park;
- 3 Il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour la conception et l’installation de ce skate park;
- 4 La firme Construction RD Skate Park a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Construction RD Skate Park pour la conception et l’installation d’un skate park au parc municipal, le tout tel que prévu à l’offre de service du 3 août 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS DOLLARS (121 200,00 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, est autorisée à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction RD Skate Park.

**2023,214 RÉSOLUTION POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES –
Regroupement d’assurance collective Estrie-Montérégie –
1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029**

**2023-187 RÉSOLUTION NO 2023-187
CONTRAT D’ASSURANCE COLLECTIVE
REGROUPEMENT D’ASSURANCE COLLECTIVE
ESTRIE-MONTÉRÉGIE
1^{er} JUIN 2024 AU 31 MAI 2029**

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d’assurance collective de l’UMQ, la ville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour obtenir des produits d’assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Attendu que Mallette actuares inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Attendu que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuares inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Attendu que la Ville de Kingsey Falls souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette Actuares inc. en conséquence;

Il est proposé par **Luc DUVAL**, appuyé par **Krystel HOULE-PLANTE**, et
UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Kingsey Falls s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares inc., dont la ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Ville de Kingsey Falls s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

2023,215 RÉSOLUTION POUR LA VILLE DE DANVILLE – Entrée de la Route 116

**2023-188 RÉSOLUTION NO 2023-188
DEMANDE À LA VILLE DE DANVILLE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ
SUR LA ROUTE 116 À L'INTERSECTION
DU BOULEVARD KINGSEY**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des plaintes ont été reçues de nos citoyens et de citoyens de Danville à nos bureaux, auprès des élus et sur les réseaux sociaux concernant l'état de l'immeuble situé sur la Route 116 à l'intersection du boulevard Kingsey;
- 2 Cet immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Danville;
- 3 Cet immeuble est dans un état de délabrement et d'encombrement avec tous les objets et matériaux qui jonchent le sol;
- 4 Cette intersection est l'entrée des villes de Kingsey Falls et de Danville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la Ville de Danville de prendre des mesures pour que la situation s'améliore et que l'état de cet immeuble devienne visuellement et environnementalement acceptable.

2023,216 AFFAIRES NOUVELLES

2023,216.1 PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA – Demande de partenariat à la 26^e édition

2023-189 RÉSOLUTION NO 2023-189 PLACE AUX JEUNES 26^e ÉDITION PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Place aux jeunes Arthabaska organise sa 26^e édition;
- 2 Ce programme offre gratuitement un service d'accompagnement aux professionnels âgés de 18 à 35 ans qui souhaitent s'établir dans notre région;
- 3 La participation aux activités de Place aux jeunes contribue à attirer, retenir et maintenir dans la région les participants;
- 4 Un montant est disponible au budget pour l'exécution de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à Place aux jeunes Arthabaska un montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** dans le cadre de la 26^e édition de Place aux jeunes. Le conseil municipal demande à Place aux jeunes Arthabaska de lui transmettre le compte rendu de cette activité.
- 2- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Place aux jeunes Arthabaska.

2023,216.2 SOUTIEN TECHNIQUE EN INGÉNIERIE – Offre de service

2023-190 RÉSOLUTION NO 2023-190 SOUTIEN TECHNIQUE EN INGÉNIERIE MANDAT À SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville n'a pas d'employés en génie civil et autres domaines connexes;
- 2 Il y a lieu que la ville ait accès à une firme de génie civil pour avoir un soutien technique pour les études préliminaire et divers projets;
- 3 Les Services EXP inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate les Services EXP inc. pour offrir un soutien technique aux représentants municipaux dans le domaine du génie civil et, au besoin, dans certains autres domaines, le tout tel que décrit à l'offre de services no 999-23004187-PP (KIFM) datée du 30 mars 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser payer un taux horaire plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services EXP inc.

2023,216.3 RUE CÔTÉ – Asphaltage

Un conseiller mentionne qu'il a reçu une demande pour que la ville procède à l'asphaltage de la rue Côté. Les membres du conseil conviennent de discuter de ces travaux lors de la préparation du budget 2024.

2023,217 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 45.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

